

## **Des parents du Québec revendiquent la liberté!**

Référence: Court Report & Communiqué, Winter 2007, Vol. XVI, No. 4.  
Publié par la Home School Legal Defence Association of Canada.

### **Historique**

Depuis les années 60, lorsque l'éducation au Québec est devenue la responsabilité de l'État plutôt que celle de l'Église, le système éducatif a connu plusieurs changements. Toutefois, une réforme majeure introduite il y a moins de 10 ans pourrait faire disparaître progressivement ce qui était auparavant un riche héritage culturel et religieux.

En 1997, suite à une entente bilatérale entre les gouvernements fédéral et provincial du Québec, une modification a été apportée à la constitution canadienne, sans consultation avec les autres provinces à l'origine de la Confédération. Cette modification exclut le Québec dans l'application de l'article 93 de la Constitution, qui garantissait aux minorités à Montréal et à Québec le droit à une éducation en français ou en anglais, et en accord avec leurs croyances religieuses – catholiques ou protestantes. Ceci devait préparer la voie pour la réorganisation du système d'éducation au Québec en commissions scolaires linguistiques. Dans les années qui ont suivi, certaines écoles confessionnelles (protestantes et catholiques) devaient fermer leurs portes, les étudiants ont été transférés dans des écoles de quartier, et les enseignant(e)s réaffecté(e)s. Cela fait, les parents pouvaient choisir entre l'enseignement religieux protestant ou catholique là où le nombre d'élèves le justifiait, ou l'enseignement moral. Les écoles privées protestantes évangéliques et catholiques qui étaient enregistrées et qui bénéficiaient de subventions du gouvernement, pouvaient continuer de dispenser un enseignement religieux, en autant qu'on enseignait les autres matières selon le programme du ministère. Toutefois, dès le départ, il avait été stipulé que l'instruction morale et religieuse serait éventuellement remplacée par un nouveau cours sur les religions en général.

### **Le cours *Éthique et culture religieuse***

La Loi 95, intitulé *Loi modifiant diverses dispositions de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation*, a été adoptée en juin 2005, mais sera pleinement en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Peu de citoyens étaient au courant de comment cela affecterait l'éducation de leurs enfants jusqu'à ce que le contenu du nouveau cours *Éthique et culture religieuse* soit rendu public. Malgré le mécontentement des parents à l'égard de ce cours, tout avait déjà été mis en place pour outrepasser leurs droits.

**L'article 13 de la Loi 95** modifie la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12) :

13. L'article 41 de la Charte des droits et libertés de la personne est remplacé par l'article suivant :

« 41. Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit d'assurer l'éducation religieuse et moral de leurs enfants conformément à leurs convictions, **dans le respect des droits de leurs enfants et de l'intérêt de ceux-ci.** » (nous soulignons)

L'article 41, maintenant abrogé, stipulait ce qui suit :

« 41. Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit d'exiger que, dans les établissements d'enseignement publics, leurs enfants reçoivent un enseignement religieux ou moral conforme à leurs convictions, dans le cadre des programmes prévus par la loi. »

Le nouveau texte, contrairement au précédent, dépasse le contexte institutionnel (i.e., les établissements d'enseignement), pour s'étendre à l'ensemble de la société québécoise. Par conséquent, il serait possible d'invoquer cet article de la Charte pour imposer aux familles qui font l'école-maison le nouveau cours *Éthique et culture religieuse*, en justifiant que c'est pour le respect des droits de leurs enfants et dans l'intérêt de ceux-ci. Cela s'appuie sur la *Convention relative aux droits des enfants des Nations-Unies* dans laquelle l'article 14(1) stipule que : « Les états parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. » Quelle pensée, quelle conscience et quelle religion? Celles transmises par les parents ou celles inculquées par un programme quelconque sanctionné par l'État?

De plus, les directives émises dans le programme *Éthique et culture religieuse* spécifient que les enseignant(e)s ne sont là que pour faciliter les échanges et qu'ils(elles) doivent être très discret(discrètes) quant à leurs propres croyances et valeurs. Des termes tels que « jugement professionnel », « objectivité », et « impartialité » abondent dans le texte.

### **La HSLDA et l'ACPEQ appuient la nouvelle coalition**

En peu de temps, des parents concernés ont formé une coalition pour faire pression sur le gouvernement au sujet de son ingérence dans l'enseignement des valeurs et des croyances. La *Coalition pour la liberté en Éducation (CLÉ)* voudrait faire abroger la loi 95 afin que les parents puissent maintenir la liberté de choix dans l'éducation religieuse dispensée à leurs enfants. Après quelques mois d'existence seulement, la Coalition a lancé un appel à tous les parents concernés à se rassembler devant l'Assemblée nationale à Québec, le 20 octobre 2007. Mais en quoi cet enjeu affecte-t-il les familles faisant l'école-maison, puisque leurs enfants ne fréquentent pas les écoles subventionnées par l'état?

Depuis plus de deux ans, la HSLDA est en lien avec le gouvernement du Québec au sujet d'une nouvelle politique pour l'école-maison. Bien que cette politique n'ait pas encore reçu l'approbation du ministère de l'éducation (MELS), des commissions

scolaires au Québec en ont transmis une version préliminaire à des parents, accompagnée de documents à signer. Ces « contrats » engagent les parents à enseigner à leurs enfants selon le programme du MELS. La HSLDA avise toujours ses membres de signaler à leur commission scolaire leur intention de faire l'école-maison autrement que par la signature de tels documents.

Nous croyons que notre crédibilité avec le MELS est déjà bien établie et nous demeurons positifs quant aux consultations futures. Toutefois, il pourrait aller de l'avant rapidement avec cette politique, tout comme il l'a fait avec des modifications législatives et le retrait de droits garantis par la charte. Un administrateur au MELS a d'ailleurs déjà déclaré sans équivoque que, une fois la question des écoles « illégales » réglée, ce sera au tour de l'école-maison, et que les familles seraient alors obligées de suivre le programme du MELS. C'est pour cette raison que nous avons jugé important de soutenir les efforts de la Coalition dans le but d'empêcher que le cours *Éthique et culture religieuse* soit imposé aux familles québécoises.

### **Le ralliement est un succès!**

Le 20 octobre dernier, près de 150 parents et enfants faisant l'école-maison ont participé au ralliement à Québec. Quel encouragement de voir que certains d'entre vous avaient voyagé d'aussi loin que la région de Montréal, les Laurentides, l'Estrie, et le Saguenay! D'autres régions plus près de Québec étaient aussi représentées. Les orateurs incluaient les fondateurs de la Coalition, la présidente de l'Association de parents catholiques du Québec, et un pasteur évangélique de la région. Tous réclamaient que les parents devraient conserver le droit de choisir le type d'instruction religieuse qu'ils souhaitent pour leurs enfants. On a affirmé haut et fort que le gouvernement dépassait les bornes en imposant aux familles le cours *Éthique et culture religieuse*, sans que les parents aient le droit de retirer leurs enfants de ces classes. Les médias ont rapporté que plus de 1000 personnes avaient participé au ralliement, mais la Coalition estime plutôt le nombre à 2700. Mises à part les statistiques, les journalistes ont bien couvert l'événement. Les commentaires des familles participantes étaient aussi très positifs.

Encore une fois, nous remercions ceux d'entre vous qui ont fait l'effort de soutenir cette initiative, malgré vos nombreuses occupations de fin de semaine. Vous combattez, non seulement pour vos libertés au Québec, mais pour les libertés de toutes les familles faisant l'école-maison au Canada. La HSLDA continue de suivre les propositions de politiques et de projets de loi dans chacune des provinces canadiennes, en collaboration avec les associations provinciales, et nous tiendrons nos membres informés des enjeux qui pourraient affecter leurs libertés.

*Comments from members to be inserted as side-bars, as space allows :*

Avant la réception de votre courriel, nous ignorions totalement l'imposition de ce nouveau curriculum "laïque" aux enfants de notre province. Nous sommes horrifiés à la pensée de ce que pourrait ressembler le Québec dans 10 ou 20 ans quand nos tendres petits d'aujourd'hui auront subi une désensibilisation systématique quant aux valeurs et aux vérités de la foi chrétienne! Il FAUT que les parents québécois conservent le droit que leurs enfants soient éduqués en matière de foi selon leurs convictions. Il ne FAUT PAS que les Québécois se laissent imposer une religion d'état.

Notre expérience comme parents-éducateurs nous a énormément sensibilisés à la grande fragilité de nos droits à éduquer nos enfants au Québec selon les valeurs qui nous sont chères. Cela nous a fait prendre conscience de l'importance à nous engager dans la défense de nos acquis. Nous croyons qu'il est essentiel de rappeler à ceux qui nous dirigent qu'il existe une limite à l'ingérence de l'État dans les foyers.

Ça ne me réjouissait pas trop d'aller passer mon cher samedi à Québec ce matin là. Puis, la perspective de voyager avec des familles qui partagent mes convictions, ainsi que la douce et ferme pression de l'ACPEQ, m'ont fait fléchir et j'y suis allée avec deux de mes enfants (qui garderont un souvenir inoubliable de cet événement historique). Quoi de plus éducatif que de se retrouver au coeur de l'histoire et de mieux saisir la portée des décisions gouvernementales?! Merci à ceux qui nous inspirent par leur intégrité, leur dévouement, et leur grande implication pour la défense de nos droits.